

Fiche d'inscription

Stage choisi :

.....
.....

Dates du stage:

.....
.....

Nom :

.....

Prénom :

Raison sociale :

.....

Siret :

Adresse professionnelle :

.....

CP / Ville :

.....

Téléphone :

Courriel :

Statut professionnel :

- Artisan (FAFCEA, OPCO 2i)
- Profession libérale (FIFPL)
- Artiste Auteur (AFDAS)
- Autres, précisez :
- Non professionnel

Date et signature :

Renseignements et inscriptions

Muriel ROCQUES, assistante de formation

Téléphone : 04 75 50 20 98 (choix 3)
ou 04 75 50 50 85

Courriel :
assistanteformation@maisondelaceramique.fr

Tarifs

- **18€/h** pour les personnes n'ayant aucune prise en charge.
- **30€/h** pour les personnes prises en charge par Pôle Emploi.
- **35€/h** pour les professionnels pris en charge par un OPCO (AFDAS, FAFCEA, FIFPL, etc).

Afin de permettre une organisation optimum, merci de vous inscrire le plus tôt possible, en renvoyant la fiche d'inscription (ci-contre). Votre place en stage est retenue à réception du bulletin. Stages limités à 8 participants, 4 au minimum.

Les fournitures sont incluses dans le prix du stage. Si du matériel est demandé à des fins pédagogiques (ex: pièces de votre production, etc.), la liste vous sera communiquée en amont du stage.

Nous tenons à votre disposition :

- un programme détaillé de chaque stage.
- Un accompagnement individualisé pour votre demande de financement.
- Nos CGV sont en annexe de la convention de stage.



Pour les candidats en situation de handicap:

La céramique est un métier qui peut être accessible aux personnes en situation de handicap, aussi nous adhérons à la démarche inclusive H+, de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Retrouvez nos informations sur notre site :

www.maisondelaceramique.fr/formation/h/

Notre Référente H+ :

Marion BOISJEOL, Responsable de formation

Tel 04 75 50 50 84 ou 04 75 50 20 98

formation@maisondelaceramique.fr

maison de la céramique Dieulefit

Stages pour céramistes Professionnels

**De juin
à octobre 2024**

Actualités des stages sur :

[www.maisondelaceramique.fr/
formation/stages-professionnels/](http://www.maisondelaceramique.fr/formation/stages-professionnels/)

Qualiopi 
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTION DE FORMATION
ACTION PERMETTANT DE FAIRE
VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

BIJOU CÉRAMIQUE

CREATION ET TECHNIQUES DE MONTAGE
NIVEAU 2

Delphine ISKANDAR

<http://www.delphine-iskandar.com>

mardi 25 → samedi 29 juin 35h

Revoir et perfectionner les gestes acquis lors du stage niveau 1 pour les montages et soudures des bijoux. Et initiation à des outils pour libérer la créativité autour du bijou, trouver son univers formel.

MONTAGE DE VOLUMES AUX COLOMBINS (AVEC ET/OU SANS TOUR)

Alistair DANHIEUX

www.alistairceramics.com

Lun 24 → ven 28 juin 35h
+ option 15h sam 29 et dim 30 juin

Apprendre à tourner des grosses pièces à partir d'une base tournée puis ensuite par ajout et tournage des colombins successives. Et/ou aborder le montage de pièces asymétriques, harmonieuses avec une ligne tendue, à partir d'une base modelée à la main et par ajout de colombins, sans tour. Expérimenter librement avec des engobes, scraffito, ajouts de terre, ajourage ou toute autre technique de décor sur les volumes terminés.
+possibilité de 15h optionnelles, supplémentaires afin d'approfondir les techniques acquises.

COULEUR D'ARGILE

Juana MAILLOT

<https://maillotjuana.wixsite.com/coloriste-matieriste>

Lun 02 → ven 06 Septembre 35h

Expérimenter les qualités plastiques et chromatiques de la matière argile : s'aventurer dans de nouvelles formes et découvrir les différentes façons de créer une harmonie colorée.

POSTURES ET TOURNAGE

L'ERGONOMIE APPLIQUÉE AU
TOURNAGE NIVEAU 1

Eric DESPLANCHE

Lun 09 → ven 13 Septembre 35h

Résoudre les difficultés rencontrées au tournage de séries comme de pièces uniques et progresser dans son tournage en qualité et en quantité de terre et de pièces. Régler les éventuelles douleurs physiques liées à la posture Adapter son poste de travail. Réadapter ses gestes et habitudes de travail du tournage par le biais de l'ergonomie.

CÉRAMIQUE EN LIBERTÉ !

Façonner et peindre la Terre

Françoise NUGIER

nugierfrancoise.jimdofree.com

Lun 07 → jeu 10 octobre 28h

Construire un objet céramique avec la méthode former / déformer.

Donner vie à l'objet par la couleur, la tâche, la gravure, par la pratique de différentes techniques.

Inventer des formes nouvelles sans jugement, par l'observation du travail en cours, en tirant parti des faiblesses et des défauts présents.

ÉMAIL

Xavier DUROSELLE

www.xduroselle.com

Lun 14 → ven 18 octobre 35h

Partant de votre connaissance des problématiques de cuisson des glaçures, nous consoliderons durablement ces techniques essentielles à la céramique.

FORMATION 'SUR MESURE'

DURÉE : entre 80 et 100 h de formation, à convenir

DATES : À convenir entre les partis

PUBLIC : Céramistes professionnel.le.s installé.e.s en Région AURA

OBJECTIFS :

- . Améliorer la production existante de la/du stagiaire, tant sur un plan technique qu'artistique, dans le respect des objectifs fixés.
- . Acquérir et adapter de nouvelles méthodologies de travail ajustées à la production
- . Aboutir une recherche en parvenant au stade d'une application satisfaisante sur des pièces de production pour une mise à profit immédiate dans sa gamme existante.

MOYENS :

- . La formation se déroule dans l'atelier du stagiaire, afin de disposer des moyens existants habituels. Cela évite une transposition ultérieure qui peut être un frein à la mise en œuvre des acquisitions du stage.
- . Un budget est prévu pour le stagiaire, afin qu'il puisse réunir les matières et supports qui sont nécessaires à sa formation.
- . La Maison de la Céramique assure la mise en place du programme pédagogique, en lien avec le/la formateur/trice et encadre la formation sur le plan administratif. Elle participe au bilan final et s'assure de la qualité de l'action menée.

FORMATEUR/TRICE : céramiste professionnel/le ayant développé une expertise particulière dans le domaine visé par le stagiaire.

COÛT DE LA FORMATION :

Stage pris en charge par l'OPCO du stagiaire, celui/ celle-ci doit avoir des droits à la formation. Les conditions de prise en charge peuvent varier, nous nous tenons à votre disposition pour vous renseigner, si besoin.

Le coût de ce dispositif (1 formateur / 1 stagiaire) ne permet pas de le proposer en auto financement.

ARTICLE 1 : Désignation

La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit* (MDC), Rue des Reymonds, Parc de la Baume, 26220 DIEULEFIT, représentée par Madame LOCATELLI Nadège, Directrice est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la céramique. Elle dispense des formations destinées aux céramistes, dans ses locaux. C'est dans le respect de cette condition que les présents documents (devis et conditions générales de ventes) sont adressés au client.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par : Stagiaire, toute personne physique qui passe commande, s'inscrit et participe à un stage de formation professionnelle auprès de la MDC*. Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la MDC*. Suivant le mode de financement de la formation, le client et le stagiaire peuvent être une seule et même personne.

OPCO : Opérateurs de compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la prestation de formation, engagée par la MDC pour le compte du client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui complètent et précisent la convention de formation du stagiaire et prévalent sur tout autre document du client. Dans le cas de l'achat par un particulier directement avec l'organisme de formation alors un contrat de formation professionnelle sera conclu entre les deux parties (Article L6353-3 du Code du travail). Dans le cas de l'achat par un professionnel (personne morale ou entreprise) pour le compte d'une personne physique ou morale alors une convention de formation professionnelle sera signée (Article L6353-1 du Code du travail).

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La MDC* étant une régie publique non soumise à TVA, les prix indiqués tiennent compte de cette disposition et sont exprimés en euros. Le prix de l'action de formation est indiqué en euro, au prix horaire qu'il convient de multiplier par le nombre d'heures prévu pour le stage.

Dispositions relatives au contrat de formation professionnelle :

Le délai de rétractation est de 14 jours à partir de la signature du contrat. La demande doit être effectuée par courriel à l'adresse assistanteformation@maisondelaceramique.fr. Le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (Article L221-18 du Code de la consommation). La rétractation ne nécessite aucune motivation et aucun coût supplémentaire ne doit être payé. Un modèle de formulaire de rétractation est proposé par la Maison de la Céramique sur demande. Paiement : une fois le délai terminé, le stagiaire devra s'acquitter de 30% du prix convenu et la somme devra être soldée à la fin de la formation.

Dispositions relatives à la convention de formation professionnelle :

À compter de la date de signature de la convention, le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit par courriel. Le modèle de formulaire type pour la rétractation peut être remis par la MDC sur demande. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire.

ARTICLE 4 : Tarifs

Par délibération n°27 - 2022, le prix de l'action de formation est fixé à 35€/H TTC dans le cadre d'une prise en charge par un organisme type OPCO, 30€/H dans le cadre d'une prise en charge par Pôle Emploi et de 18€/H dans le cadre d'un auto-financement. La totalité de la somme figurant sur le devis devra être soldée à la fin de la formation, soit par chèque à l'ordre de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit, soit par carte bancaire, à l'accueil de la MDC. Une inscription est définitivement validée lorsque le bulletin d'inscription (ci-joint) signé et un chèque d'acompte d'au minimum 30% sont reçus par nos services dans les plus brefs délais dès réception du devis et avant le démarrage de la formation, sous réserve de place disponible, les demandes d'inscription étant traitées dans leur ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Engagements respectifs

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans sa totalité, sauf empêchement majeur, prévus à l'article 6. Le client s'engage à régler les factures dans les délais impartis par le Trésor Public qui émet les titres exécutoires au nom de la Régie Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit. La MDC s'engage à fournir au client et/ou au stagiaire :
Avant l'entrée en stage :
Tout document permettant au stagiaire ou au client l'accès aux informations touchant à la formation choisie. Le cas échéant, les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de prise en charge (devis et programme détaillé).
En fin de stage :
. Une facture récapitulative, acquittée.
. Une attestation de formation
Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la MDC du Pays de Dieulefit lui fait parvenir les factures, accompagnées des feuilles d'émargement.
La MDC s'engage à respecter l'ensemble des composantes du stage : contenu, nombre de stagiaires, etc.

ARTICLE 6 : Annulation, report, cessation anticipée, absences

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par courriel à l'adresse assistanteformation@maisondelaceramique.fr par le client personne morale ou physique. Si la demande d'annulation est reçue par la MDC entre 30 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation - 14 jours dans le cas d'un contrat de formation professionnelle -, la MDC ne retient aucun acompte versé lors de l'inscription. Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours ouvrés avant le début de la formation, la MDC retient l'acompte et facture 30 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Cas d'interruption de stage et de résiliation de la convention individuelle de formation Cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation. Modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 5: le stagiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours ouvrés avant la

date prévue de commencement de l'action.

Le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (accident, maladie, naissance...). Dans ces conditions, le contrat ou la convention de formation sont résiliés. Sauf précisions contraires, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Charge au stagiaire de présenter tout justificatif légal adapté à la situation.

ARTICLE 7 : Horaires et accueil

L'action de formation a lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des formations et communiquées via le présent bulletin. L'action se déroulera dans une latitude horaire entre 6 et 10 heures journalières détaillée dans le programme détaillé du stage à la MDC.

ARTICLE 8 : Avenants éventuels convenus avec l'accord du stagiaire (ou client)

Les points suivants pourront faire l'objet, d'un avenant en cas de modification : modification du type de formation proposée, modification substantielle des objectifs de la formation, modification des durées, sous réserve de respecter les conditions suivantes : La durée totale de la formation reste fixée à la durée initialement prévue Dans le cas où la MDC viendrait à être obligée d'ajourner une formation soit de son fait, soit de celui de l'intervenant, il pourra être proposée au stagiaire une solution de remplacement qui respectera les engagements de la MDC du Pays de Dieulefit en termes de qualitatif et quantitatif. Le stagiaire sera alors libre d'accepter ou de refuser cette solution, sans pénalité financière pour lui.

ARTICLE 9 : Assurance

Le stagiaire et/ou le client déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage de formation.

ARTICLE 10 : Compléments

Les présentes CGV ont pour but d'informer le client de son engagement financier. Toute information sur les contenus de la formation sont portées au contrat ou à la convention de formation à la connaissance du stagiaire et, le cas échéant, du client, et que ceux-ci signeront préalablement à l'entrée en formation.

ARTICLE 11 : Cas de différend

Dispositions relatives au contrat de formation professionnelle : En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO: www.mediationconso-ame.com soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS. Dispositions relatives à la convention de formation professionnelle Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.